

**Direction départementale  
des Territoires**

**Mission éducation et  
sécurité routière**

**Bureau sécurité routière**

**Arrêté préfectoral n° 2015 / 022 du 24/04/2015  
portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules  
de transport de marchandise à certaines périodes  
Société ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP)**

**La préfète du Cher,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-7° ;

Vu la demande du 15 avril 2015 de l'entreprise ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP) ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée est destinée à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher :

## **ARRETE**

### **Article 1**

Les véhicules exploités par la société ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP), domiciliée ZI de la Vigonnière – rue René Fontaine – 18400 ST-FLORENT-SUR-CHER, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

### **Article 2**

Cette dérogation est accordée pour les déplacements de véhicules nécessaires aux interventions d'urgence pour assurer les missions de services publics de l'eau et de l'assainissement dans le département du Cher. Elle est valable du 6 mai 2015 au 5 mai 2016.

### **Article 3**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

### **Article 4**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP), domiciliée ZI de la Vigonnière – rue René Fontaine – 18400 ST-FLORENT-SUR-CHER.

Fait à Bourges, le 24/04/2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau sécurité routière,

SIGNÉ

Gérald RACLIN

## ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2015/022 du 24/04/2015  
Article R. 411-18 du Code de la route  
Article 5-II-7° de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

Dérogation individuelle à titre temporaire aux interdictions  
de circulation générales et complémentaires

### MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Cette dérogation est accordée pour les déplacements de véhicules nécessaires aux interventions d'urgence pour assurer les missions de services publics de l'eau et de l'assainissement dans le département du Cher.

DEROGATION DE COURTE DUREE VALABLE : du 6 mai 2015 au 5 mai 2016

DEPARTEMENT DE DEPART	DEPARTEMENT DE RETOUR
<b>CHER (18)</b>	<b>CHER (18)</b>

### DEPARTEMENTS D'ARRIVÉE :

### VEHICULES CONCERNES (le cas échéant)

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N° IMMATRICULATION
CAMION	MERCEDES BENZ	19 T / 40 T	799 TY 18
CAMION	RENAULT	19 T / 40 T	3570 RZ 18
CAMION	MERCEDES BENZ	26 T / 29,5 T	1213 TB 18
CAMION	MERCEDES BENZ	15 T / 18,5 T	AF 324 VG
CAMION	MERCEDES BENZ	26,25 T / 42,25 T	CG 973 BH
CAMION	MERCEDES BENZ	26 T / 44 T	DC 503 CA

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule  
et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.